

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 22 JUIN 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/036/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 1ère répartition 2022.

22-38186-DAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 44 000 Euros (quarante quatre mille Euros) dont 4 000 Euros (quatre mille Euros) pour les associations de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2022 :

Tiers	Association	Adresse	EX	Montant
043908	Le Club des Marseillaises	27 B, boulevard Notre-Dame La Sauvadoure Eoures 13011 Marseille	EX019854	2 000 Euros
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	EX020244	2 000 Euros
Total				4 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.
Monsieur le Maire de Marseille ou sa représentante est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 44 000 Euros (quarante-quatre mille Euros) dont 4 000 Euros (quatre mille Euros) pour les associations de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.1, fonction 60, service 21502, action 13900910.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**